

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE JULES FERRY POUR LES ENTREPRISES SAS LOIZON ET ENEDIS**

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0532-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

VU la demande écrite de Monsieur Jérémy THIRIAT pour le compte des entreprises SAS LOIZON et ENEDIS en date du 7 Septembre 2026 pour des **travaux de pose et fixation sur trottoir d'un coffret électrique de chantier temporaire, sis 22 Rue Jules Ferry** à Pont-Audemer.

VU l'autorisation écrite du 8 Septembre 2026 des services techniques communautaires concernant les travaux susmentionnés,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SAS LOIZON et ENEDIS sont autorisés à occuper le domaine public au droit de l'immeuble **sis 22 Rue Jules Ferry** à Pont-Audemer, à partir **du Mardi 15 Septembre 2026 et ce pour une durée de deux mois, afin d'installer un coffret électrique de chantier temporaire**. Elles devront veiller à laisser l'espace de circulation nécessaire aux usagers.

Article 2 : L'entreprise SAS LOIZON et ENEDIS devront prendre toutes les précautions nécessaires afin de **protéger le domaine public et mettre en place la signalisation réglementaire pour la sécurité des usagers sur la zone d'intervention** et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Monsieur Jérémy THIRIAT, l'entreprise SAS LOIZON et ENEDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 11 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Jean-Pascal RUEL

